
RÈGLEMENT 701-47
(PREMIER PROJET)

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 701 AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE HC-154 À MÊME LA ZONE HC-155**

ATTENDU QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée par un promoteur souhaitant réaliser un projet de développement résidentiel sur le lot 3 861 522 Cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu d'intégrer le lot 3 861 522 à la zone HC-154 afin d'y permettre la construction de deux habitations multifamiliales isolées comportant huit logements chacune et composées de trois étages;

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 mars 2021, un avis de motion du présent règlement a été dûment donné et le premier projet du Règlement 701-47 adopté;

ATTENDU la déclaration de l'état d'urgence sanitaire le 13 mars 2020 par le gouvernement, sur tout le territoire québécois, en raison de la menace grave à la santé de la population provoquée par la pandémie de la COVID-19;

ATTENDU QUE conformément au deuxième alinéa de l'Arrêté 2020-033 précité, l'assemblée publique de consultation sera remplacée par une consultation écrite annoncée quinze (15) jours au préalable par un avis public et que pendant cette période les commentaires écrits seront reçus par courriel ou par courrier;

ATTENDU QU'à l'issue de cette période de consultation écrite, soit le **XXX mars 2021, (résultat);**

ATTENDU QUE, conformément au quatrième alinéa de l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1), un avis public relatif aux demandes de participation à la procédure référendaire concernant le second projet du Règlement 701-47 a été publié pendant la période s'échelonnant du **XXX au XXX;**

ATTENDU QU'à l'issue de cette période, soit le **XXX mars 2021,** le second projet du Règlement 701-47 **(résultat);**

EN CONSÉQUENCE

LE CONSEIL MUNICIPAL ORDONNE ET DÉCRÈTE :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Agrandissement de la zone HC-154 à même la zone HC-155

Le plan de zonage, faisant partie intégrante du Règlement de zonage numéro 701, est modifié de la manière suivante :

- 1) Agrandissement de la zone HC-154;
- 2) Modification des limites de la zone HC-155.

Les feuillets BHN-701-G et BHN-701-E de l'Annexe « B » du Règlement de zonage numéro 701 sont modifiés de manière à agrandir la zone HC-154 à même la zone HC-155.

Ces modifications sont illustrées à l'Annexe « A » du présent règlement, laquelle en fait partie intégrante.

Article 3 : Entrée en vigueur du règlement

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Beauharnois, le 9 mars 2021.

Bruno Tremblay, maire

Me Claude Deschênes, greffier par intérim

Avis de motion :	<u>9 mars 2021</u>
Adoption du premier projet de règlement :	<u>9 mars 2021</u>
Adoption du second projet de règlement :	<u>13 avril 2021</u>
Demande de participation à un référendum :	<u>14 avril 2021</u>
Adoption du règlement final :	<u>11 mai 2021</u>
Certificat de conformité de la MRC :	<u> </u>
Avis public d'entrée en vigueur :	<u> </u>

ANNEXE A

EXTRAIT DU PLAN DE ZONAGE

